

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2021/004 Paraphe : BS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2021/04	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 23

POUR : 21 (91.30%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 02 (8.70%)

Le dix-huit janvier deux mille vingt et un, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation : 11/01/21

Mme Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, GODART Olivier, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Ayant donné pouvoir de vote : M. DANNEAUX Dominique ayant donné pouvoir de vote à M. MANCEAUX Christophe .
M. DE POUILLY Jean ayant donné pouvoir de vote à M. MEIS Michel.

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA TOITURE VEGETALISEE AU PARC ARGONNE DECOUVERTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu la délibération DC2020/26 en date du 1^{er} octobre 2020 attribuant les marchés de travaux de réfection de la toiture végétalisée au Parc Argonne Découverte,

Vu la délibération DC2020/55 du 09 septembre 2020 confiant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres, d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant ou supplémentaires suivants sont nécessaires :

- **Lot n° 1 « Terrassement »**
- Travaux Supplémentaires pour un montant de **4 920,00 € HT** relatif au devis EDIVERT n°2011132 du 27/11/2020 pour l'évacuation du surplus de terre végétal pour un volume de 40 m3.

Considérant que la montant du contrat initial pour le lot n° 1 « Terrassement » est de 37 975,00 € HT ;

Monsieur le Président propose donc aux membres du Bureau d'approuver l'avenant, avec incidence financière, avec le Titulaire du lot n°1 « Terrassement » du marché de travaux de réfection de la toiture végétalisée au Parc Argonne Découverte.

Après en avoir délibéré, le Bureau, décide :

- D'approuver l'avenant augmentant de 4 920 € HT le montant global et forfaitaire du lot n°1 du marché de travaux de réfection de la toiture végétalisée au Parc Argonne Découverte.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir

Le Président,

Benoit SINGLIT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 26 JAN. 2021
et de sa publication ou notification le 26 JAN. 2021